



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères

P.242.21-7 – CIEC 3 / 07

Notification aux Gouvernements des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil (CIEC)

Convention relative à la délivrance d'un certificat de vie (Convention CIEC n° 27)

Déclaration par la République de Turquie

Le 13 août 2007, la République de Turquie a informé le Conseil fédéral suisse que «les Services de la Population et d'Etat-Civil («Nüfus Müdürlükleri») du pays et les représentations diplomatiques et consulaires turques à l'étranger sont les autorités turques compétentes au sens de l'article 1^{er} de la Convention relative à la délivrance d'un certificat de vie, conclue à Paris le 10 septembre 1998 (Convention CIEC n° 27) pour la délivrance des dits certificats» (original français).

La présente notification est adressée par le Conseil fédéral suisse, en sa qualité de dépositaire, aux Gouvernements des Etats membres de la CIEC en application de l'art. 18 de la Convention.

Berne, le 10 septembre 2007

